



**COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2011**

L'an deux mille ONZE, le vingt six septembre à dix huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes COTE LANDES NATURE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à TALLER, sous la présidence de Monsieur Gérard SUBSOL.

Etaient présents : Gérard SUBSOL, Jean-Paul DEZES, Jean-Pierre BEGUERY, François BELLiard , Agnès BIREBONT, Joseph-Jean LABADIE, Marie MARTINEZ, Michel DARREMONT, Jacques COUSSAU, Yves PEYRES, Jean-Louis PRADET, Michel DAGREOU, Albert TONNEAU, Nicole DARRICAU, Max LAFORIE, Luc LECOMTE, Pierre BORDES, Gérard NAPIAS, Claude BRAZEILLES, Marie-José LAFITTE, Christian VIGNES, Gilles DUCOUT, Michel FROUSTEY, Pierre INDA, Jean-Claude DUPEY, Yves SAINT-MARTIN, VARLET Bernard, Jean-Jacques LEBLOND, Rémy JUMEL, Bernard TRAMBOUZE, LAPEYRADE Alain, Nathalie CAMOUGRAND, Karine DASQUET.

Absents excusés : Bertrand PUYO.

Secrétaire de séance : Yves SAINT-MARTIN.

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34

Nombre de membres présents : 33

Le compte rendu du précédent conseil communautaire soulève les observations suivantes :

Monsieur SAINT-MARTIN souhaite avoir un exemplaire du compte rendu avant diffusion pour pouvoir faire ses observations. Monsieur BEGUERY constate une phrase lapidaire pour faire état de son intervention. Madame BIREBONT précise avoir dit qu'elle souhaitait que la commission CIAS aille au bout de sa réflexion.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Acte du Président au titre de la délégation donnée en application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales : NEANT.

1- OBJET : MODULATION DU TARIF DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES : TASCOM :

Depuis 2011, COTE LANDES NATURE perçoit la TASCOM au titre de la fiscalité directe, pour un montant de 96.909 €. Le montant de cette taxe a été déduit du montant de la DGE 2011, conformément aux décisions gouvernementales de geler les recettes fiscales 2011 des communautés de communes. Une augmentation de cette taxe représenterait donc un levier de progression des ressources fiscales de la communauté en 2012.

A compter de 2012, le conseil communautaire peut appliquer aux montants de la taxe, un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 ne comportant que deux décimales.

Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

Monsieur BEGUERY précise qu'il est contre cette taxe qui s'appliquera aux grandes surfaces car au final ce sont les consommateurs qui la paieront. Il soutient une proposition de principe de ne pas augmenter les taxes.

Le Président explique que les marges de manœuvres financières seront nulles en 2012 et qu'il convient d'utiliser les leviers qui existent encore. Les dotations de l'Etat, qui viennent maintenant en remplacement d'une grande partie de la TP sont gelées jusqu'en 2014. Il faudra en tenir compte dans l'attribution de compensation des communes.

Monsieur TONNEAU ne pense pas que ce soit cette augmentation qui grève le budget du consommateur, car les prix augmentent déjà très sensiblement pour les produits de 1^{ère} nécessité (lait +40%, pâtes +28%).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité : 25 pour, 5 abstentions (BELLIARD, LABADIE, LAPEYRADE, CAMOUGRAND, DASQUET) et 3 contre (BEGUERY, DEZES et BIREBONT) décide d'appliquer un coefficient de 1,05 applicable au 1^{er} janvier 2012 et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

2- OBJET : ASSUJETTISSEMENT A LA TAXE D'HABITATION DES LOGEMENTS VACANTS DEPUIS PLUS DE 5 ANS :

L'article 113 de la loi de finances pour 2011 a prévu la faculté d'instaurer la taxe sur les logements vacants aux EPCI à fiscalité propre, lorsqu'ils ont adopté un programme local de l'habitat défini à l'article L302- du code de la construction et de l'habitat, sur le territoire de ses communes membres, dès lors qu'elles n'ont pas elles-mêmes instauré cette taxe.

La vacance s'apprécie selon les mêmes modalités que pour l'application de la TH sur les logements vacants : ainsi n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à 30 jours consécutifs. En outre, la taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part de l'EPCI et sur le territoire de la communauté de communes, les logements vacants depuis plus de 5 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

3- OBJET : CRÉATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Le Président expose au conseil communautaire que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

La délibération instituant la commission est à prendre, à la majorité simple, avant le 1^{er} octobre 2011 pour que la commission exerce ces compétences à compter du 1^{er} janvier 2012, est notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux, au plus tard le 15 octobre 2011.

Il précise que cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer, pour un exercice de ses compétences à compter du 1^{er} janvier 2012, une commission intercommunale des impôts directs.

Après consultation des communes membres, afin qu'elles effectuent des propositions, une liste de membres potentiels sera dressée par le conseil communautaire.

Cette liste sera notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

4- OBJET : PROPOSITION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Par délibération du 26/09/2011, le Conseil communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.

L'article 1650 A-2 dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après consultation des communes membres, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de proposer la liste suivante de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants :

- Commissaires titulaires (au nombre de 18) domiciliés dans le périmètre communautaire
- Commissaires titulaires (2) domiciliés hors du périmètre communautaire
- Commissaires suppléants (18) domiciliés dans le périmètre communautaire
- Commissaires suppléants (2) domiciliés hors du périmètre communautaire

Cette liste sera transmise au directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

5- OBJET : ZONE DU PERCQ - VENTE DE TERRAINS TTL :

Le Président expose, après avis de la commission économique, la demande de l'entreprise TTL de LINXE qui souhaite acquérir une parcelle dans la zone d'activité du PERCQ.

L'activité de l'entreprise nécessite un agrandissement pour permettre le broyage des souches. Une prévision est faite de deux créations d'emploi.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la vente d'une parcelle d'environ 11.707 m² (surface à préciser après bornage) pour un prix de 10 € HT le m² et autorise le Président à négocier les conditions de délimitation du terrain et à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes au dossier.

6- OBJET : VENTE DE TERRAINS TAXI LINXE :

Le Président expose, après avis de la commission économique, la demande de l'entreprise TAXI ATS de LINXE qui souhaite acquérir une parcelle dans la zone d'activité du PERCQ.

L'entreprise souhaite s'installer sur la zone pour agrandir ses activités.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la vente d'une parcelle d'environ 3.000 m² (surface à préciser après bornage) pour un prix de 10 € HT le m² et autorise le Président à négocier les conditions de délimitation du terrain et à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes au dossier.

7- OBJET : VENTE DE TERRAINS CASTELLINI ET FILS :

Le Président expose, après avis de la commission économique, la demande de l'entreprise CASTELLINI de ODOS 65 qui souhaite acquérir une parcelle dans la zone d'activité du PERCQ.

L'activité de l'entreprise nécessite une nouvelle zone pour installer une centrale à béton.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité sollicite l'avis de la commune de LINXE, accepte la vente d'une parcelle d'environ 5.000 m² (surface à préciser après bornage) pour un prix de 10 € HT le m² et autorise le Président à négocier les conditions de délimitation du terrain et à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes au dossier.

8- OBJET : VENTE DE TERRAINS :

Le Président expose, après avis de la commission économique, la demande du Conseil Général des LANDES qui souhaite acquérir une parcelle dans la zone d'activité du PERCQ.

L'activité du conseil général, notamment au niveau de l'aménagement et de l'entretien de la voirie départementale nécessite un rapprochement des services et son installation sur le canton.

Madame BIREBONT demande des précisions sur les activités du Conseil général à LINXE.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la vente d'une parcelle d'environ 2.000 m² (surface à préciser après bornage) pour un prix de 10 € HT le m² et autorise le Président à négocier les conditions de délimitation du terrain et à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes au dossier.

9- OBJET : RESERVATION DE TERRAIN POUR COTE LANDES NATURE SUR LA ZONE DU PERCQ :

Le président expose que les besoins de la communauté de communes nécessite d'avoir une implantation personnelle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité réserve pour son utilisation propre d'une parcelle d'environ 3.000 m² (surface à préciser après bornage) et autorise le Président à déterminer la délimitation du terrain et à procéder aux actes comptables sur le budget annexe du PERCQ et à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes au dossier.

Le plan de la zone sera fourni aux conseillers communautaires.

10- OBJET : MARCHE DE TRAVAUX SIEGE COMMUNAUTAIRE : AVENANTS

Sur proposition de l'architecte du projet, Monsieur PHIQUEPAL, et après avis favorable de la commission d'appel d'offre, le Président propose au conseil de délibérer sur les avenants portant sur les travaux du siège communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les avenants aux marchés dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

LOT	ENTREPRISE	HT INITIAL	AVENANT	NOUVEAU MONTANT HT
1	TTL	99.836,00	0,	99.836,00
2	BERNARDET	155.333,15	19.668,51	175.001,66
3	GEROARI	21.097,00	665,00	21.762,00
4	BARRERE	172.050,86	468,78	172.519,64
5	SLTE	11 140,75	0	11.140,75
6	LABASTERE	70 790,00	342,00	71.132,00
7	DASSE	49 140,00	0	49.140,00
8	DASSE	63 290,00	7.205,00	70.495,00
9	BUBOLA	46 792,48	9.498,18	56.290,66
10	ART SOL SYSTEM	45 493,93	0	45.493,93
11	DEDIEU	18 276,36	3.050,00	21.329,36
12	BENNINGER	44 893,97	0	44.893,97
13	FORCLUM	71 515,32	4.934,17	76.449,49
14	SLTE	59 576,16	0	59.576,16
15	OTIS	24 000,00	0	24.000,00
		953 225,98	45.831,64	999.057,62

Dit que le nouveau montant des marchés HT est porté à 999.057,62 € et autorise le Président à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes au dossier.

Monsieur DEZES demande si les façades vont rester comme ça. Le Président explique qu'il convient d'attendre une année pour intervenir à nouveau sur les façades et faire un rattrapage avec la chaux.

Monsieur NAPIAS demande le récapitulatif de toute l'opération. Monsieur LABADIE constate que les brise-soleils n'ont pas été posés. Il s'est avéré que compte tenu de la pose des croisillons, les brise-soleil ne sont pas nécessaires. Ils ont donc été supprimés du marché.

11- OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE MISSION OPC SIEGE COMMUNAUTAIRE :

Le Président propose au conseil d'accepter l'avenant au contrat initial DUCOURNEAU ADC pour une mission complémentaire OPC pour la période du 1^{er} mars au 3 septembre 2011 pour 200h, soit 9.000 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte l'avenant au contrat initial DUCOURNEAU ADC pour une mission complémentaire OPC pour la période du 1^{er} mars au 3 septembre 2011 pour 200h, soit 9.000 € HT et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

12- OBJET : ENQUETE PUBLIQUE PLAN PLAGE CONTIS :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1 à L 123-12 et R 123-1 à R 123-36,

Gilles DUCOUT, Maire de ST JULIEN EN BORN, expose que l'opération consiste en un aménagement de la station qui privilégie les circulations douces (vélos, piétons) et

limite les voitures. La construction d'un belvédère dunaire donnant accès à tous les piétons est prévu. Le projet est porté en partenariat avec l'ONF et avec les cofinancements de la Région AQUITAINE, l'Europe, l'Etat et le Conseil général des LANDES.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne un avis favorable au plan plage de CONTIS, dans le cadre de l'enquête publique se déroulant du 22 aout au 21 septembre inclus.

13- OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – DUREE DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT:

Le Président expose à l'assemblée que par suite de l'installation des services dans les nouveaux bâtiments, il y a lieu de revoir la durée hebdomadaire de travail affectée au nettoyage des locaux.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du 12 octobre 2009 portant l'horaire hebdomadaire de travail du poste d'agent d'entretien à 10h à compter du 1^{er} octobre 2009,

Sous réserve de l'avis du comité technique paritaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité porte à 14 heures par semaine la durée du travail du poste d'adjoint technique chargé de l'entretien du siège communautaire et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

La présente délibération prendra effet à partir du 1^{er} octobre 2011.

14- OBJET : SUBVENTION :

Le Président rappelle au Conseil que l'association sauvetage côtier organise les championnats de France à Lit et Mixe. Cette manifestation aura un retentissement national et entre dans les critères des manifestations pouvant bénéficier d'une subvention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte l'attribution d'une subvention à l'association « Lit et Mixe Sauvetage côtier » d'un montant de 2.000 € et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Les crédits seront inscrits à l'article 6574 (+2.000 €) par transfert de l'article 65748 (-2.000€)

15- OBJET : EDITION D'UN OUVRAGE LITTERAIRE DE PROMOTION DU CANTON :

Le Président rappelle l'opération la voix des sages qui consiste à réaliser un livre et un CD ROM retraçant la vie des très vieilles personnes du canton et permettant de garder

leur voix. Le conseil est appelé à se prononcer sur les conditions d'édition du livre consacré à Emilie LAVIE.

Madame BIREBONT demande des précisions sur la distribution. Le livre sera distribué gratuitement aux collégiens, dans les écoles, maisons de retraite et à l'occasion de manifestations.

Monsieur BELLIARD considère que 6.000 exemplaires, ça fait beaucoup. Karine DASQUET fait remarquer qu'il n'y a pas beaucoup de différence de prix entre 2.000, 4.000 ou 6.000 exemplaires.

Monsieur BEGUERY considère que 6.000 exemplaires c'est de la folie pure et dure. Il répète qu'il a demandé plusieurs devis de 2.000, 3.000 et 6.000 exemplaires sans les avoir obtenus. Il n'a pas été écouté en réunion de bureau et trouve que « c'est dégueulasse ».

Monsieur LEBLOND expose qu'il a été expliqué plusieurs fois en bureau que le prix à l'unité est plus cher pour un petit tirage. Il y a 4.500 foyers sur le canton et il faut ajouter les personnes âgées en maison de retraite.

Monsieur BEGUERY demande un vote à bulletin secret.

Monsieur LEBLOND expose qu'il aurait dû le demander avant d'aborder le 1^{er} point de l'ordre du jour.

Monsieur BEGUERY demande d'arrêter de foutre l'argent par les fenêtres et il est sûr que si les gens avaient le choix entre un billet de 10€ et un livre, ils prendraient le billet.

Monsieur SAINT-MARTIN considère l'intérêt patrimonial du projet mais estime qu'on impose un budget sans avoir défini les cibles. Il propose une réunion afin de définir les cibles. Monsieur LEBLOND rappelle que cette opération a été évoquée régulièrement en bureau.

Le Président expose qu'il a tenu compte des 4.500 foyers résidents permanents, plus les nouvelles populations et les personnalités extérieures. 6.000 exemplaires, ce n'est pas la mort.

Monsieur NAPIAS ne souhaite pas discuter sur le nombre et le prix. A Lit une expérience a été faite avec Fernand DULAURAND et l'intérêt de recueillir les histoires des personnes âgées est certain. On est obligé de mettre un prix, et on voit si on donne ou distribue. 5.000 exemplaires ce n'est peut-être pas extraordinaire.

Gilles DUCOUT évoque l'ordre du jour de la réunion où figurent des points financiers importants, par exemple le siège de la communauté sur CASTETS qui a coûté cher. Ce point de l'édition a été abordé deux fois en bureau et il est respectueux du travail qui a été fait par les élus.

Ginou LAFITTE estime que même si le livre n'est pas lu, il ne sera pas brûlé, car c'est un morceau du patrimoine local. Il est très important de le distribuer.

Le Président fait procéder au vote à main levée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité : 26 pour, 2 abstentions (VARLET, DEZES) 5 contre (BEGUERY, BELIARD, SAINT-MARTIN, DASQUET, LAPEYRADE) :

- Décide de retenir les éditions ATLANTICA pour l'édition dans la collection « la voix des sages ».

Le prix de l'édition de 6.000 exemplaires s'élève à environ 12.545 € HT (estimation Atlantica)

- Autorise les éditions ATLANTICA à tirer 1.000 ex du livre pour les commercialiser en direct contre paiement de 20% du prix fixé à la communauté de communes.

- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur BEGUERY évoque la commission transport qui s'est tenue le 13 septembre. Une discussion courtoise a eu lieu de laquelle on n'a pas tiré beaucoup de conclusions. Peu de temps après, le 16 septembre, il a reçu un courrier du Conseil général qui l'informait que la liaison CASTETS /DAX ne fonctionnerait que 3 fois par semaine en allant jusqu'à Léon. Il est choqué par la concordance des dates.

Aucune autre question diverse n'étant posée, la séance du conseil communautaire est levée à 19h40.

Le Président,
Gérard SUBSOL



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "G. Subsols", written over a light blue grid background.

**Compte rendu modifié et approuvé
à la majorité lors de la séance du
Conseil communautaire
Le 21 novembre 2011.**